



ARRETÉ N°13-20250826-VOIRIE

Nous, Maire de la Commune de **CROISY SUR ANDELLE**,

Vu le Code Général des collectivités territoriales articles L2212.1, L2212.2, L2212.3, L2213.3, L2213.4, L2213.5, L2213.9, L2213.23 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu la demande en date du 5 août 2025 par Martine LALLEMAND

Considérant que l'emprise de l'activité de l'entreprise de Guillaume HALLEUR domicilié aux Hogues (27910) pour la réalisation de travaux de maçonnerie d'un muret au 45 route du Val Saint Pierre en bordure de route nécessitent une réglementation de la circulation et entraîne des perturbations sur la voie susnommée ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Pendant toute la durée du chantier, du lundi 25 août 2025 date du démarrage des travaux jusqu'au mardi 30 septembre 2025, la route du Val Saint Pierre au niveau du 45 sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

- accès par le terrain à l'opposé de la maison

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conforme à l'instruction générale de la circulation routière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GOURNAY EN BRAY

M. le Chef du Centre de Secours de PERRIERS SUR ANDELLE

M. le chef du centre de Secours de La FEUILLIE

Fait le 06/08/2025

Le Maire

Karine BUQUET